



03028071

(Formule IV)

déposé au greffe du tribunal de commerce
de Charleroi

le . . . 26.02.03

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du MONITEUR BELGE
à déposer au greffe accompagné d'une copie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2003 - Annexes du Moniteur belge

	TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME
1. Inscription : - Registre des groupements européens d'intérêts économique n° - Registre des groupements d'intérêts économique n° - Registre des sociétés civiles à forme commerciale n°	- Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du code des sociétés n° - Registre des sociétés agricoles n°
2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) >	STILLAVATI Société commerciale à forme de société privée à responsabilité limitée 6000 Charleroi, Grand Rue, 153 - - CONSTITUTION D'un acte réalisé le vingt février deux mille trois par Me Philippe GANTY, notaire à Mont-sur-Marchienne (Charleroi), enregistré à Charleroi VI le vingt quatre février suivant volume 221 folio 38 case 14, il résulte que s'est constituée la société suivante. FONDATEURS - STILLAVATI Vittorio, courtier en assurances et en crédits, à 6000 Charleroi, Grand Rue, 153 - LUCCI Nina, sans profession, à 6000 Charleroi, Grand Rue, 153 - STILLAVATI Carlo, employé, à 6000 Charleroi, Grand Rue, 153 FORME: société privée à responsabilité limitée DENOMINATION: « <u>STILLAVATI</u> » SIEGE SOCIAL 6000 Charleroi, Grand Rue, 153 OBJET SOCIAL: pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger L'activité de courtier en assurances et en crédits et toutes opérations s'y rapportant y compris les opérations de courtages, l'agence et la représentation de
3. Forme juridique (en entier) >	
4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) >	
5. Registre du commerce (siège, tribunal + n°) > <u>4281</u>	
6. Numéro TVA ou numéro Registre National des personnes morales (T V A non assujetti) >	
7. Objet de l'acte >	
Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge Le texte doit être rédigé sans ratures ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce	

Numéro du cheque ou de l'assignation
Numéro de compte en banque *

Signature + Nom et qualité
En fin de texte au cas où l'extrait comporte plus d'une page . .

compagnies, la gestion et la reprise de portefeuilles, les expertises et le commissariat d'avaries la souscription de prêts hypothécaires. La société a également comme objet l'activité de bureau d'étude, de conseil et d'organisation en matières fiscale, sociale, commerciale et financière. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

DUREE. illimitée

CAPITAL fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, divisé en cent quatre vingt six parts sociales, sans valeur nominale, représentant chacune 1/186^{ième} de l'avoir social. Les parts sont numérotées de 1 à 186.

SOUSCRIPTION – LIBERATION : toutes les parts ont été souscrites en espèces, au prix de cent euros chacune, et libérées d'un tiers comme suit :

- **STILLAVATI** Vittorio a souscrit cent cinquante six parts sociales libérées de cinq mille deux cents euros en espèces
- **STILLAVATI** Carlo a souscrit quinze parts sociales libérées de cinq cents euros en espèces
- **LUCCI** Nina a souscrit quinze parts sociales libérées de cinq cents euros en espèces

GÉRANCE: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GÉRANT: sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en Justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. En conséquence, tous actes engageant la société, en ce compris ceux auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, ainsi que les pouvoirs et procurations y relatifs, doivent, pour être valables, être signés, soit par la gérance, soit par toutes personnes agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs régulièrement conférée.

CONTRÔLE Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

ASSEMBLEE GENERALE: elle se réunit au siège social (ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation), le quinze juin à onze heures. Si ce jour est férié légal, la réunion est remise au plus prochain jour ouvrable.

EXERCICE SOCIAL. Il commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

RESERVES – DISTRIBUTION Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect des dispositions légales en vigueur.

BONI DE LIQUIDATION Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires,

le solde net bénéficiaire est réparti également entre toutes les parts sociales.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Le PREMIER EXERCICE SOCIAL commence le premier janvier deux mille trois pour se terminer le trente et un décembre deux mille trois.

La PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE se tiendra en juin deux mille quatre.

A été désigné en qualité de GÉRANT NON STATUTAIRE

STILLAVATI Carlo, préqualifié Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes

Il n'a pas été nommé de COMMISSAIRE

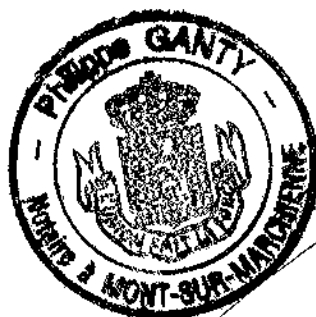
DELEGATION DE LA GESTION JOURNALIÈRE Le gérant a délégué les pouvoirs de gestion journalière ci après à **STILLAVATI Vittorio**, prénommé

Prendre possession de toutes correspondances adressées à la société, signer les plis et lettres recommandés, les accusés de réception et tous documents exigés au profit ou à la destination de la société par l'administration des postes, télégraphes et téléphones ; Retirer de la poste, de la douane, des chemins de fer ou de toutes messageries ou recevoir à domicile, au nom de la société, les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, Présenter ou recevoir les connaissements, lettres de voiture ou tous autres documents, signer toutes pièces ou décharges exigées par ces administrations ou messageries.

REPRISE D'ENGAGEMENTS: A/ Reprise des engagements pris au nom de la société en formation avant la signature des statuts Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mille trois par **STILLAVATI Vittorio** au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la gérance Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent. B/ Reprise des engagements pris au nom de la société en formation pendant la période intermédiaire (entre la signature de l'acte constitutif et le dépôt au greffe) A/ Mandat Les autres comparants déclarent constituer pour mandataire **STILLAVATI Vittorio** et lui donner pouvoir de, pour eux et en leur nom, conformément à l'article 60 du code des sociétés, prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation ici constituée Cependant, ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire lors de la souscription desdits engagements agit également en son nom personnel (et non pas seulement en qualité de mandataire). B/ Reprise Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée. Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: 1 expédition du dit procès verbal, l'attestation bancaire



PHILIPPE GANTY

Licencié en Droit
NOTAIRE

Avenue P. Pastur, 155
B-6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
Tél (071) 43 39 15 - 33 16 70
Fax (071) 43 91 33